

NOTE DE PRESSE

Proposition de loi relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la TNT

I. UNE DÉCISION DE TRANSFERT DE LA BANDE DES 700 MHz PRÉCIPITÉE MOTIVÉE PAR DES RAISONS BUDGÉTAIRES

- Le rapport de Pascal Lamy remis à la Commission européenne sur l'avenir de la bande des 700 MHz en septembre 2014 **préconisait que son attribution aux opérateurs de télécommunications intervienne entre 2018 et 2022.**
- **Les opérateurs de télécommunication français n'ont pas besoin de ces fréquences avant 2019 ou 2020.** S'ils participent aux enchères en 2015, c'est avec l'idée de payer moins que ce qu'elles vaudront en 2019 ou 2020.
- Les études économiques¹ confirment qu'une vente anticipée pèsera sur la capacité d'investissement des opérateurs de télécommunication et, au final, sur la valorisation de ces fréquences.
- En réalité, **la seule justification de cette décision précipitée est d'ordre budgétaire** afin de trouver des ressources pour la loi de programmation militaire.

II. UN CALENDRIER EXTRÊMEMENT CONTRAINT QUI CRÉE DES DOUTES SUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DATE DU 5 AVRIL 2013 RETENUE POUR L'ARRÊT DU MPEG-2 ET LE TRANSFERT DE LA BANDE DES 700 MHz EN ÎLE-DE-FRANCE

- La commission de la culture, de l'éducation et de la communication **partage l'objectif de modernisation de la plateforme TNT et reconnaît l'intérêt à moyen terme de pouvoir augmenter le nombre des fréquences dédiées à l'Internet mobile.** Elle considère néanmoins que les conditions de la généralisation du MPEG-4 et du basculement de la bande des 700 MHz ne sont pas encore satisfaisantes et doivent être encore améliorées.
- **La date du 5 avril 2016** pour le passage au MPEG-4 et le transfert de la bande des 700 MHz en Île-de-France **apparaît aujourd'hui trop rapprochée** pour une majorité d'acteurs qui mettent en avant le retard déjà pris dans l'adaptation de notre cadre législatif et réglementaire et dans la communication auprès des Français, ce qui les amène à demander un aménagement.
- **L'absence de dispositions dans la proposition de loi prévoyant la possibilité d'une indemnisation des sociétés de diffusion du fait des ruptures à venir des contrats qui les lient aux éditeurs de programmes est aujourd'hui devenue un facteur de blocage** dans le processus de préparation au basculement de la bande des 700 MHz puisque deux des trois sociétés de diffusion ont décidé de ne plus

¹ Voir à ce sujet l'étude de COE-Rexecode de mars 2014 « *Deuxième dividende numérique : enjeux économiques de la date des enchères* »

participer aux réunions de travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), mettant ainsi en péril le bon déroulement de l'opération. Le choix du Gouvernement de confier une mission d'expertise à l'Inspection générale des finances (IGF) qui devra rendre son rapport d'ici un mois apparaît, certes, utile pour expertiser le montant des préjudices encourus mais trop tardif pour rassurer les diffuseurs et les convaincre de participer à la préparation de la généralisation du MPEG-4 et à la réorganisation des multiplex ;

- Le plan d'accompagnement préparé par le Gouvernement prévoit une aide à l'équipement pour les foyers dépendant exclusivement de la télévision numérique terrestre (TNT) et non encore équipés, une aide à la réception versée sans condition de ressources ainsi qu'une assistance technique pour les téléspectateurs âgés ou handicapés. **Il ne prévoit cependant aucune aide pour le million de foyers qui reçoivent la TNT par satellite et qui vont être impactés par le passage au MPEG-4.** Alors que ces foyers, souvent situés en zone rurale ou de montagne, ont été incités à recourir à la réception satellitaire en MPEG-2, ils risquent d'être pénalisés au seul motif que le basculement vers le MPEG-4 a été décidé par leur opérateur satellite et non par la puissance publique, ce qui constitue, à l'évidence, une rupture d'égalité entre les Français selon leur mode de réception de la TNT qui est le plus souvent déterminé par des contraintes techniques.

III. UN DIALOGUE TOUJOURS EN COURS AVEC LE GOUVERNEMENT AFIN DE RECHERCHER UN ACCORD AU SÉNAT

Un dialogue est en cours avec la Ministre de la Culture et de la Communication afin de voir si le Gouvernement était susceptible de prendre des engagements sur **3 avancées qui permettraient un accord avec le Sénat.**

- **Le choix de la date du 5 avril 2016** pour l'arrêt du MPEG 2 apparaît aujourd'hui trop incertain pour ne pas faire l'objet de perspectives d'aménagement. La Commission souhaite prévoir que **l'arrêt du MPEG 2 aura lieu entre les mois d'avril et de septembre 2016** à l'issue d'une véritable concertation qui doit notamment associer les parlementaires dans le cadre de la Commission de modernisation de la diffusion audiovisuelle (CMDA).

- **Le principe d'une indemnisation des sociétés de diffusion doit être établi** non seulement parce qu'il est équitable que les acteurs économiques ne supportent pas seuls le poids de décisions prises par l'État mais également parce qu'il est indispensable de rétablir la confiance entre ces acteurs et l'État. Compte tenu du fait que le rapport de l'IGF ne sera disponible que dans un mois et que le montant des crédits dévolus à cette indemnisation aura vocation à figurer seulement en loi de finances, la Commission souhaite que le Gouvernement s'engage sur un calendrier précis vis-à-vis des sociétés de diffusion ainsi que sur des principes d'indemnisation de nature à les rassurer.

- **Le principe d'une aide sociale aux foyers** qui reçoivent la TNT par satellite correspond également à un principe d'équité sachant que le montant de 25 euros prévu pour les foyers recevant la TNT hertzienne ne couvrira que partiellement l'effort que devront réaliser les foyers concernés qui s'élève plutôt à 90 euros. Là encore, il serait judicieux que le Gouvernement s'engage à étendre son plan d'aide à ces foyers qui ne doivent pas être victimes d'un changement de norme dont ils ne sont pas responsables.

Les réponses reçues de la part du Gouvernement ne permettent pas de considérer pour le moment qu'un accord a été obtenu.

- La ministre accepte de réunir une nouvelle fois à la fin de l'année la CMDA pour faire le point sur l'avancée du processus **mais elle ne mentionne pas explicitement la possibilité de repousser de quelques semaines la date de l'arrêt du MPEG-2** si les difficultés rencontrées étaient de nature à recommander un tel aménagement.

- Concernant l'indemnisation des éditeurs de programmes et des diffuseurs, **la ministre n'envisage pas de prévoir explicitement le fait que si un préjudice sérieux est constaté il fera l'objet d'une indemnisation à l'occasion de l'examen du PLF 2016.**

- **Quant à l'indemnisation des foyers qui reçoivent la TNT par satellite, le Gouvernement reste sur sa position qui est défavorable** [alors qu'il s'agissait pour nous d'un point important].

IV. LA COMMISSION DE LA CULTURE A ADOPTÉ 5 AMENDEMENTS À CETTE PROPOSITION DE LOI

- **L'amendement COM-1** prévoit que dans un délai d'un mois, la Commission de modernisation de la diffusion audiovisuelle (CMDA) rendra son **avis sur la date choisie** pour procéder à tout changement de standard de diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Cette consultation de la CMDA sur la date d'arrêt du MPEG-2 doit permettre de s'assurer que le délai retenu par le Gouvernement est bien tenable compte tenu des contraintes techniques.

- **Les amendements COM-2 et COM-5** prévoient **le principe d'une indemnisation des éditeurs de programmes télévisés et des sociétés de diffusion** suite à la rupture des contrats qui les lient dans le cadre de la réorganisation des multiplex.

- **L'amendement COM-4** prévoit, pour sa part, que le Gouvernement remettra au Parlement dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi un rapport sur **l'éligibilité à l'aide à l'équipement des foyers dégrevés de la contribution à l'audiovisuel public.**

- Enfin, **un cinquième amendement, COM-3,** complète le dispositif en supprimant l'abrogation de deux articles qui semblent comporter encore des dispositions utiles concernant **la couverture territoriale par la TNT.**

Le Sénat examinera cette proposition de loi en séance plénière le 22 juillet prochain.